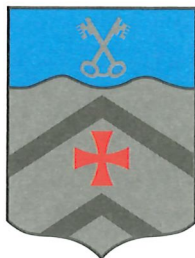


MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 07 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 30 juin 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D352023

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
– Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine
– M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme DESBROSSES Marie-
Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe
– M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence –
Mme DEGRANGE Valérie – M. MURE Julien, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. RETY Jean-Pierre a donné pouvoir à M.
VERNOUX Bertrand, Mme RAVAT Ginette a donné pouvoir à M. CHEVRET
Pascal, Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à M. MONTERRAT Raphaël,
M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN Christian, M. RIGAUD
Denis a donné pouvoir à Mme PONCET Florence, M. NILLON Christophe a donné
pouvoir à Mme ROBIN Pascale, Mme LOURD Mathilde a donné pouvoir à Mme
DEGRANGE Valérie, M. BERRY David a donné pouvoir à Mme PACCAUD
Christine, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe, M.
BATAILLARD Kévin a donné pouvoir à M. MURE Julien

Date de la convocation :
30/06/2023

Arrivée en cours : Mme FONTIMPE Catherine arrivée à la 8^{ème} question

Absente : Mme JOLY Christelle

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **PARTICIPATION COMMUNALE 2022/2023 – CONTRAT D'ASSOCIATION
AVEC L'OGEC**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que notre commune est liée à l'école privée Sainte Madeleine de Replonges par un contrat d'association. En vertu de ce contrat, la commune verse chaque année scolaire un montant de participation à l'OGEC, association gestionnaire de l'école privée correspondant au coût d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée résidant sur notre commune.

Notre commune verse plusieurs acomptes au cours de l'année scolaire et le solde dû au titre du contrat d'association est déterminé chaque année en fonction du coût d'un élève de l'école publique. Monsieur le Maire présente ainsi les modalités de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de calcul ainsi présentées, le coût d'un élève de l'école publique ainsi déterminé et le montant à verser au titre du contrat d'association,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes dues au titre du contrat d'association pour l'année scolaire 2022/2023 à l'OGEC.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 11 juillet 2023



Le Maire de REPLONGES,
Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20230707-D352023bis-DE
Bertrand VERNOUX
Date de l'acte : 11/07/2023